

(A)
(N^o 24.)
—

SÉNAT DE BELGIQUE.

(SÉANCE DU 15 FÉVRIER 1870.)

Rapport de la Commission de l'Intérieur, chargée d'examiner le Projet de Loi qui modifie les limites séparatives entre les provinces de Brabant et de la Flandre orientale et entre des communes de ces provinces.

(Voir le N^o 135, session 1868-1869, le N^o 35, session 1869-1870 de la Chambre des Représentants, et le N^o 15 du Sénat.)

Présents : MM. HOUTART-COSSÉE, LINGER, le BARON DE SELYS LONGCHAMPS, TELLIER, le BARON DE RASSE et D'OMALIUS D'HALLOY, Président-Rapporteur.

MESSIEURS,

La Dendre, rivière fort sinucuse, formait la limite entre plusieurs communes, dont quelques-unes appartiennent à des provinces différentes, et les travaux de canalisation, qui ont rectifié le cours de la rivière, ayant fait passer quelques parcelles à la rive opposée à celle où se trouvent les communes auxquelles elles appartiennent, on a jugé qu'il serait à désirer que le cours actuel de la rivière devint la limite de ces communes. Le projet rédigé à cet effet a été accepté par toutes les communes intéressées, sauf celle de Denderleeuw qui a représenté que les changements proposés lui seraient préjudiciables. De longues négociations, qu'il est inutile de rappeler ici, puisque l'on en trouvera l'analyse dans l'exposé des motifs et dans le rapport fait à la Chambre des Représentants, ont amené quelques modifications qui font droit aux réclamations de la commune de Denderleeuw, et au moyen desquelles les Conseils provinciaux du Brabant et de la Flandre orientale, ainsi que le Gouvernement et la Chambre des Représentants, ont donné leur adhésion au Projet tel qu'il est maintenant soumis au Sénat.

La Commission de l'Intérieur, à l'unanimité des membres présents, a également l'honneur de proposer l'adoption du Projet dont il s'agit.

Le Président-Rapporteur,
J. J. D'OMALIUS.